

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
COURS DE LA REPUBLIQUE ET PLACE SALVADOR ALLENDE**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,
 VU le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,
 VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,
 VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,
 VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,
 VU l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,
 VU la demande formulée la Police Municipale pour permettre au camion de livrer le manège enfantin de M. Richard DURAND et d'effectuer les manœuvres nécessaires sur le cours de la République et la place Salvador Allende, le mercredi 7 juillet 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant ces manœuvres,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant ces manœuvres,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

Pour permettre au camion de livrer le manège enfantin de M. Richard DURAND et d'effectuer les manœuvres nécessaires sur le cours de la République et la place Salvador Allende, le mercredi 7 juillet 2021, des places de stationnement en zone bleue sur le cours de la République seront neutralisées comme suit :

- trois places au droit de la Banque Société Générale
- deux places au droit de la Pâtisserie SEMAT

La rue Pablo Neruda sera fermée à la circulation pendant cette opération.

Article 2 :

Les services techniques se chargeront de livrer les barrières nécessaires à la neutralisation des places et la Police Municipale les mettra en place.

Article 3 :

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 6 juillet 2021

Le Maire,

Érard FORCADA

